



Soirée de la St Sylvestre : l'organisateur a autorisé les personnes présentes à fumer dans la salle

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 janvier 2009

Nous avons participé avec quelques amis pour le réveillon de la St Sylvestre à une soirée organisée par un domaine avec repas et orchestre moyennant la somme de 90 EUR par personnes.

Lors de cette soirée, l'organisateur a autorisé les personnes présentes à fumer dans la salle, il s'en est suivi un brouillard épouvantable qui a rapidement écourté notre soirée.

Nous ne participions plus à ce type de soirée depuis longtemps car sur 6 personnes présentes à notre table, 5 étaient d'anciens fumeurs dont un représentant des forces de l'ordre et nous ne souhaitions plus subir la fumée des autres, malgré tout la première soirée où l'on retourne, nous voilà enfumés !! Je souhaiterais que l'organisateur nous dédommage pour partie du tarif payé, qu'en pensez-vous ?

Réponse :

Votre démarche est un peu tardive car elle aurait dû être exécutée sur le moment même en faisant appel à la police ou à la gendarmerie.

Cependant, vu le nombre et la qualité de vos convives, vous devriez pouvoir obtenir des [témoignages légaux](#) en quantité suffisante pour demander réparation de votre préjudice devant une [juridiction de proximité](#)

Si vous décidez de pratiquer ainsi, n'omettez pas de nous en aviser car DNF pourrait se porter partie civile à vos cotés.